

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2018/2019
L'Officiel n° 33
Du 11 avril 2019

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 33 du 11 avril 2019

Président : M LACOUR

Présents Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- BONNET –BOUTIE - DRIF- GERARD– GIBERT- JORGE - PETROSINO - PITIE - RONTES – VALET

Excusés : Mme ROYER –SAVIANA-Mrs BOUDET– BOUSQUET – GRILLE- MANI- ROGER – ZAMO -BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE - DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° **32 du 04 avril 2019**

INFORMATIONS AUX CLUBS REUNIONS DE SECTEURS

La prochaine réunion aura lieu les lundi le 15 Avril 2019 à Narbonne (siège du FUN) et 29 Avril à Carcassonne (maison des sports) toujours à 19 heures.

Comme chaque année, les clubs qui ne peuvent pas participer sur leur secteur peuvent rejoindre les autres secteurs.

	Secteur Lauragais	Secteur Narbonnais	Secteur Carcassonnais
	19h 01/04/2019 Villepinte	19h 15/04 Narbonne	19h 29/04 Carcassonne
	Foyer Stade	Siège du FU Narbonne à St Salvayre	Maison des sports (rue Camille Saint Saens)
1	F.C. ALZONNAIS	F.C. ST NAZAIROIS	U.S. CONQUOISE
2	ENT. NAUROUZE S.U. LABASTIDIENNE	O. CUXAC D'AUDE	TREBES F.C.
3	F.C. CHALABROIS	F.U. NARBONNE	ET.S. ARZENAISE
4	U.S. BELLOPODIENNE	M.J.C. GRUISSAN	STE EULALIE VILLESEQ
5	ET.S. FANJEAUX LA PIEGE	R.C. BADENS RUSTIQUES	F.C. DE CAUX SAUZENS
6	U.S. VILLASAVARY	U.S. DU MINERVOIS	U.S.A. PEZENOISE
7	LIMOUX PIEUSSE F.C.	UFLEZIGNANAIS	A.S.C. VILLALIER
8	RAZES OLYMPIQUE	ESPOIR CLUB COURSANNAIS	F.C. DE VILLEGLEY
9	A.S. BRAMAISE	F. CLAPE MEDITERRANEE	CARCAS DES ILES
10	STE OM.S. ST PAPOUL	MOUSSAN MONT	O. LES MARTYS
11	FC HAUTE VALLEE	A.S. ST LAURENT F.C.	F.C. VILLEDUBERTOIS
12	U.S. SALHERSIENNE	F. C. ARMISSAN	CARCASSONNE FA
13	A.S. VILLEPINTOIS	U. F. C. NARBONNAIS	TRAPEL PENNAUTIER
14	A.S. PEXIORANAISE	F. C. SALLELOIS	F.C. DE LA MALEPERE
15	O. MONTREALAIS	F. C.CORBIERES MED	ET.S. MALVOISE
16	LE COUGAING	S. C. SAINT MARCELLOIS	HAUT MINERVOIS OL
17	A.S. ST MARTINOISE	NARBONNE MONTPLAISIR	A. S. SAISSAC CABARDES
18	F.C. MASSOGIEN MAS STES BIELLES	F. C. ALARIC	US MONTAGNE NOIRE
19	SOUILHE F.C.	A. J. S. DE BAGES	A. S. VENTENACOISE
20	C.O. CASTELNAUDARY	LUC FOOTBALL CLUB	OLYMPIQUE OZANAM
21	QUILLAN F.A.H.V.A.	NARB FUTSAL SPORTING	F. C. BRIOLET
22	SPARTAK LAUQUET	LEZIGNAN ATLAS	F. F BASSIN CARCASSONNAIS
23	GFPLM	CORBIERES ST ANDREEN	CARCASSONNE VIGUIER FUTSAL
24			GFC

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le 9 Avril 2019, une convention pour l'ouverture d'une section sportive scolaire du FAC A été signée entre

M . le Principal du Collège Jeanne d'Arc

M .l'adjoint aux sports, représentant M. le Maire de Carcassonne

M. Le Président de la communauté d'Agglomération du carcassonnais

M Le Président du F.A. Carcassonne.

M Le Président du district de l'Aude de Football

RETOUR DES COUPES AU DISTRICT

Les clubs qui détiennent des coupes sont priés de les ramener au district dans les plus brefs délais. Une réplique leur sera remise en échange

FINALES DE COUPES

Les finales de coupes sont programmées pour les 1 et 2 juin 2019. Demande de terrain en cours.

DEMANDE D'ORGANISATION DE TOURNOI

Entente Naurouze Labastide

Le comité de direction émet un avis favorable à l'organisation d'un tournoi le 14 septembre 2019

Catégories : U 13 F / U16 F -- U 13 G

Sous réserves des restrictions habituelles.

RAPPEL FOOT TOLERANCE

La journée de foot tolérance se déroulera le samedi 13 Avril 2019 sur la pelouse du stade d'Arzens.

Le district remercie le club et la municipalité pour la mise à disposition des installations. Le car podium de la ligue Occitanie sera présent sur le site

COURRIERS DIVERS

-**Ligue Occitanie** M. Sébastien Alé : fichiers pour la promotion de la billetterie de la coupe du Monde féminine envoyé par LOC France 2019 . Dossier transmis aux clubs

-**M. HOSSNI, Omar**, qui sollicite une aide des clubs. Dossier transmis aux clubs.

-**Fondation du Football** : Invitation du Président de la Fédération et de M. le Président du Fondation le mardi 14 Mai 2019.

-**Olympique des Corbières**. Dossier transmis à la commission compétente.

-**FC Malepère**. Courrier transmis à la commission compétente

-**Challenge Roger Vallejo** ce tournoi est annulé par courrier en date du 5 avril 2019.

PROMPTS RETABLISSEMENTS

Le Président du District et le Comité de Direction adressent leurs prompts rétablissements aux membres de commission, du comité de direction et leurs familles qui subissent actuellement des problèmes de santé.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette. **Le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement avant le 29 avril 2019 dernier délai**

En cas de non-paiement à la date prévue ou en cas de chèque non approvisionné, la commission Règlement et contentieux du district se saisira du dossier et il sera fait application de l'article 89 bis des règlements du district
Rappel de l'article ARTICLE 89 Bis

Chaque début de mois paraîtra sur l'Officiel 11 la liste des clubs non à jour financièrement auprès du District.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

-1^{ère} récidive : sanction de deux points de pénalité

-2^{ème} récidive : sanction de trois points de pénalité

-3^{ème} récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.

581877	ALARIC FC	1 767,37 €	863601	PENNAUTIER UFC	105,00 €
505991	ALZONNE F.C.	556,09 €	533130	PEXIORA A S	567,96 €
522121	ARIEGE- FOIX FC	416,59 €	527203	PEZENS USA	560,84 €
563968	ARIEGE-1JA	245,48 €	524095	QUILLAN H.V.FC	492,15 €
506105	ARIEGE-BALE	339,01 €	519687	RAZES LASSERRE	1 262,86 €
582702	ARIEGE-CEPAF	343,59 €	563669	SAISSAC CABARDES	501,61 €
523580	ARIEGE-ENT COUSERANS	266,97 €	527209	SALLES HERS U S	374,82 €
536143	ARIEGE-FC CRITOURIEN	107,23 €	539816	SOUILHE F C	766,40 €
548935	ARIEGE-FPO	380,55 €	553817	ST LAURENT CAB	64,00 €
525729	ARIEGE-LE FOSSAT	82,67 €	581741	ST MARCELLOIS	139,59 €
548437	ARIEGE-LEZAT FC	174,62 €	534933	ST MARTIN LALANDE	105,31 €
551240	ARIEGE-MIREPOIX	346,45 €	525531	ST NAZAIRE F C	828,40 €
514808	ARIEGE-P BASSE ARIEGE	359,45 €	520185	ST PAPOUL O S	878,42 €
511422	ARIEGE-PAMIERIS FC	218,23 €	521348	STE EULALIE VILLESEQ	225,35 €
554462	ARMISSAN FC	36,99 €	548191	TRAPEL PFC	1 507,92 €
518004	ARZENS E.S.	175,40 €	509410	TREBES F C	723,40 €
582089	BAGES AJS	443,31 €	550059	UF LEZIGNANAIS	757,76 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	520,20 €	553414	VALLEE DU LAUQUET	545,89 €
519689	BRAM A.S	1 750,29 €	581377	VENTENAC AS	615,15 €
590237	BRIOLET FC	1 000,80 €	524825	VILLALIER A S C	211,15 €
547377	CARCAS ASC DES ILES	275,54 €	582387	VILLASAVARY US	354,90 €
548132	CARCAS FAC	1 943,27 €	548101	VILLEDUBERT F C	961,18 €
581520	CARCAS OZANAM OL	1 122,84 €	529108	VILLEGLY F C	1 283,95 €
540546	CASTELNAUDARY C.O	802,63 €	527488	VILLEPINTE A S	425,15 €
522805	CAUX SAUZENS F.C	224,72 €			
515424	CHALABRE F.C	1 033,08 €			
552094	CLAPE Méditerranée	72,49 €			
505973	CONQUES U.S.	622,50 €			
580919	CORBIERES MED	1 102,33 €			
528505	CUXAC AUDE OL	864,65 €			
552043	ESPOIR COURSANAIS	570,74 €			
517800	FANJEAUX E.S.	709,51 €			
581405	GFPLM	1 163,97 €			
547920	GFC	852,24 €			
563596	HAUT MINERVOIS OL	2 168,91 €			
538458	LES MARTYS OL	758,19 €			
564062	LEZIGNAN ATLAS	535,37 €			
517815	LIMOUX PIEUSSE F.C	1 793,10 €			
590197	LUC FC	418,39 €			
549438	MALEPERE F.C.	1 115,00 €			
550702	MALVES E.S.	1 006,45 €			
539814	MAS STE PUELLES F.C.	1 508,63 €			
549437	MINERVOIS U S	61,57 €			
533424	MONTREAL OL	266,06 €			
552807	MOUSSAN MONTREDON	1 298,83 €			
581261	MT NOIRE US	1 706,86 €			
580676	NARBONNAIS UFC	3 382,98 €			
540547	NARBONNE F.U.	1 094,45 €			
506197	NAUROUZE LABASTIDE	1 385,37 €			
564014	O CORBIERES ST ANDREE	281,92 €			

Le Président

COMMISSION D'APPEL STATUTS ET REGLEMENTS

PV N° 33 du 11 Avril 2019

Président : Mr VILAIN

Présents : Mme BONHOMME- Mrs GIBERT- BONHOMME- RECIO- SANDRE- HADJADJ

Excusée : Mme ROYER

FA LEZIGNAN

Appel recevable du FA LEZIGNAN d'une décision de la commission des statuts et règlements PV N°26 du 21.02.2019, donnant :

Match perdu au club de FA LEZIGNAN pour la rencontre :
OC ST ANDREEN contre FA LEZIGNAN
Du 10 Février 2019
Championnat D5.

Personnes Présentes :

OC ST ANDRE :

JULIAN Eric, Président.

JULIAN Alexandre, Joueur.

HALLOU Yohan, Joueur

Absence non excusée :

FA LEZIGNAN :

OUHANNOU Sofiane, Président

Vu les pièces figurant au dossier, la commission déclare :

CONSIDERANT :

Au vue de l'absence non excusée des représentants du club du FA LEZIGNAN, club demandeur de l'appel, la commission n'ayant eu aucun fait nouveau à sa connaissance.

En conséquence La commission d'appel des statuts et règlements après en avoir délibéré hors la présence des intéressés confirme la décision prise en première instance.

Elle confirme le match perdu par pénalité au club de Lezignan Atlas,

soit OC ST ANDREEN 03 (4pts) / ATLAS LEZIGNAN 00 (1pt).

Le dossier est transmis à la commission compétente pour homologation.

Conformément aux dispositions de l'Article 190 Alinéa 3 des Règlements Généraux de la F.F.F,

Frais à la charge du club de FA LEZIGNAN : 25 € (frais de dossier)+ 80 € (frais d'appel)+ 90 € (absence non excusé) soit un total de 195 €

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable et

obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

CLUB ECOLE PYRENEES ARIEGEOISE FOOTBALL

Appel recevable du CEPAF d'une décision de la commission des statuts et règlements PV N°27 du 28.02.2019, donnant :

Match perdu au club de CEPAF pour la rencontre :
FU NARBONNE 3 contre CEPAF
Du 23 Février 2019
Challenge Loubatieres U15.

Personnes Présentes :

CEPAF :

Mr. DEROUSSEN, Dirigeant.

Mr DA CUNHA, Dirigeant.

FU NARBONNE :

Mr IMBERT, Dirigeant.

Vu les pièces figurant au dossier, la commission déclare :

CONSIDERANT :

- Que Mr DA CUNHA annonce à la commission que 7 joueurs du FUN 2 ont joué le match précédent alors que celle-ci ne jouait pas à la date du match de l'équipe 3. (forfait de Pamiers).
- Que Mr IMBERT confirme les dires de Mr DA CUNHA, il ajoute même avoir été étonné de ne pas avoir eu match perdu dès la première instance.

En conséquence La commission d'appel des statuts et règlements après en avoir délibéré hors la présence des intéressés révoque la décision prise en première instance.

Elle donne match perdu par pénalité au club du FU NARBONNE

soit FU NARBONNE 00 / CEPAF 03.

CEPAF est qualifié pour le tour suivant du challenge Loubatières U15

Le dossier est transmis à la commission compétente pour homologation.

Conformément aux dispositions de l'Article 190 Alinéa 3 des Règlements Généraux de la F.F.F,

Frais à la charge du club de CEPAF : 80 € (frais d'appel)

Frais à la charge du club du FU NARBONNE : 25 € (frais de dossier)

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable et

obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

Le Président, VILAIN, Grégory

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 33 DU 11/04/2019

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

**FU NARBONNE /LUC
U14/ U16 Féminine du 06/04/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre officiel

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que les clubs n'ont pas été en mesure de présenter des équipes pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait aux deux équipes FUN et LUC

FUN -00 (-1pt) / LUC -00 (-1pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux clubs

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**CEPAF / COUGAING-FAHVA
U15 D2 poule B du 06/04/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du Cougaing Fahva

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Cougaing Fahva n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe du Gougaing Fahva

CEPAF -03 (3pts) / Cougaing Fahva -00 (-1pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**PAYS BASSE ARIEGE /MIREPOIX
U17 D2 poule A du 07/04/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Mirepoix

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Mirepoix n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Mirepoix

Pays Basse Ariège -03 (3pts) / Mirepoix -00 (-1pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**NAUROUZE / CARCASSONNE FEM
Féminine Sénior du 07/04/2019**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Carcassonne FEM n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait de l'équipe de Carcassonne FEM

Naurouze -03 (4pts) / Carcassonne FEM -00 (0pt)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**UF LEZIGNAN / FC VILLEDUBERT
D4 poule B du 07/04/2019**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de l'UF Lézignan

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UF Lézignan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait de l'équipe de l'UF Lézignan

UF Lézignan -00 (0pt) / FC Villedubert -03 (4pts)

Pas de frais d'Arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**UFC NARBONNE / TRAPEL PENNAUTIER
Féminine Sénior du 07/04/2019**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du Trapel Pennautier en date du 9 avril 2019

Enquête en cours dans l'attente de la feuille de match

**CARCASSONNE FAC / UF LEZIGNAN LUC
U13 challenge Peytavy du 06/04/2019**

Vu la feuille de match

Vu le courriel du club de Lézignan Luc en date du 08/04/19 confirmant des dites réserves

Considérant les articles 142, 186 des RG de la 3F pour les réserves

Considérant que sur la feuille de match aucune formulation de réserves n'a été notifiée

Jugeant en premier ressort

Les dites réserves sont non recevables

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Lézignan Luc

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

FUN NARBONNE / GFC
U17 D1 du 06/042019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club Du GFC

Les réserves formulées sont recevables

Considérant l'article 22.c des RdD du District de l'AUDE

Ne peuvent participer en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 rencontres avec l'une des équipes supérieures du club.

Après vérification et contrôle

Sur les 14 joueurs qui ont participé à la rencontre avec l'équipe du FUN, seuls deux joueurs ont plus **de 10 rencontres effectives avec une des équipes supérieures.**

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de GFC

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

FCSA 1 / COURSAN EC 1
U15 D2 poule A du 06/04/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre avec photos

Considérant les articles 27 et 27 bis des RdD du District de l'AUDE

Considérant que la rencontre n'a pu se dérouler le terrain étant impraticable.

Jugeant en premier ressort

Donne la rencontre à reprogrammer par la commission

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

**US DE VILLASAVARY / CHALABRE 2
D4 poule A du 07/042019**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Villasavary

Les réserves formulées sont recevables

Considérant l'article 22.c des RdD du District de l'AUDE

Ne peuvent participer en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure du club.

Après vérification et contrôle

Sur les 12 joueurs qui ont participé à la rencontre avec l'équipe du Chalabre, aucun joueur n'a plus 10 rencontres effectives avec l'équipe supérieure.

Jugeant en premier ressort

Les réserves sont non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Villasavary

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**SOUILHE / ASC DES ILES
District 5 du 07/04/19**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par courriel du club de Souilhe

Considérant l'article 117 des Rg de la 3F

Après contrôle et vérification

Conformément à l'article 117 alinéa (d) des RG l'ensemble des joueurs de l'équipe ASC des Iles sont dispensés du cachet de mutation, l'article 160 des RG ne peut pas être pris en considération.

Jugeant en premier ressort

Les réserves formulées sont non fondées et donc rejetées

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Souilhe

Transmets le dossier à la commission compétente pour homologation

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

COMMISSION DES ARBITRES**Réunion plénière du 29 mars 2019**

Président : Fabien DURANTE-MALVY

Présents : Amira LOCUTURA ; Yves BOUTIE ; Joseph JORGE ; Jean-Marc LARUELLE ; Romain MARTY ; Mohamed MANI ; Grégory VILAIN

Excusés : Pierre FABRE ; Raymond LIGONNET ; François MOCHE ; Jean-Pierre ZAMO

COURRIELS RECUS

- 4 clubs faisant état de la bonne prestation des arbitres ou trios d'arbitres. Les informations ont été transmises aux arbitres concernés.
- 2 clubs demandant la mise en place d'un trio au vu de "l'importance de la rencontre pour le classement final de la saison en cours". La CDA rappelle que les demandes de ce type doivent parvenir au moins 10 jours avant la rencontre afin de faciliter le traitement. Le Comité Directeur reste le seul à pouvoir valider ces demandes tout comme les demandes de désignations de délégués.
- 1 parent se plaignant de l'arbitrage d'un jeune stagiaire. La CDA rappelle que la communication peut se dérouler par échange téléphonique ou par courriel sous réserve de lier la demande à un club. Malgré l'absence de demande officielle du club, une réponse a été apportée à l'interlocuteur.

REUNION DES SENIORS

Afin de favoriser le suivi des arbitres et la communication prônée par la CDA, les seniors D1/assistants et D2/stagiaires ont été reçus dans les locaux du District, respectivement les 4 et 22 mars.

Plus de 95% des arbitres ont assisté à ces réunions facultatives ce qui montre la volonté des arbitres de faire de leur mieux pour assurer le bon déroulement des rencontres.

La fin de saison a longuement été évoquée tout comme les attentes des autres commissions du District.

FEMINISATION DE L'ARBITRAGE

Dans la continuité de son bon travail pour répondre aux attentes fédérales, la Commission des Arbitres continue d'assurer le suivi de ses nombreuses stagiaires féminines.

La référente des féminines continue sa politique de communication tout au long de la semaine et les membres de CDA tout comme les arbitres séniors s'impliquent pour les accompagner sur leurs premières rencontres.

ASSEMBLEE GENERALE FIN DE SAISON

L'AG de fin de saison aura lieu le 24 mai 2019 à partir de 20h à BARBAIRA.

Tous les arbitres et stagiaires recevront un mail au début du mois de mai.

**MODIFICATION DES DOSSIERS MEDICAUX D'ARBITRES
DE LIGUE ET DE DISTRICT
SAISON 2019-2020**

Toutes les informations ont été apportées dans le précédent PV de la CDA.

Tous les arbitres de plus de 35 ans étant concernés par des examens médicaux de renouvellement ont été informés individuellement.

Par ailleurs, des modifications importantes étant d'actualité, les arbitres ayant des doutes quant aux examens médicaux à réaliser pourront directement contacter le président de la CDA.

ENTRAINEMENTS (rappel)

Les arbitres de ligue se tiennent à disposition des arbitres de District pour assurer des séances d'entraînement régulières à la Plaine Mayrevieille.

Pour les entraînements, les arbitres peuvent directement contacter Luc BARREAU au 06.79.95.64.11 ET Romain MARTY au 06.67.88.47.42.

Le secrétaire

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 11 avril 2019

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M. BONNET, AKLI

Excusé : M. MANI,

➤ Courriers

AMENDES DIVERSES

Catégorie U17 poule A :

MIREPOIX FC 1 :

3^{ème} forfait dans les 4 dernières journées = **95 €**

Suite au 3^{ème} forfait le club est forfait général amende **68 €**

Les clubs concernés sont priés d'en prendre note.

Le FOSSAT E.S 1 :

Non saisie du résultat = **26 €**

Amende FMI hors délais = **42 €**

Catégorie U15 poule B :

Le COUGAING

1er forfait **37€**

REPROGRAMMATION RENCONTRES

Journée du 6 avril 2019 la rencontre U15 poule A – F.C.S.A 1 / COURSAN E.C non joué pour terrain impraticable, les deux clubs devront se mettre d'accord pour jouer en semaine avant le **mercredi 8 mai 2019** date du dernier délai.

Néanmoins les clubs pourront, s'ils le souhaitent, jouer à une autre date en semaine; Sans accord des deux clubs les rencontres resteront positionner à la date prévue par la Commission

1/2 Finale Coupe et Challenge LOUBATIERES U17-U15

Toutes les rencontres auront lieu le week-end du **20 et 21 avril 2019 avec trois arbitres et un délégué.**

Le Secrétaire

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°33 du 11 Avril 2019

Présents : PITIE Gérard- ROQUE-MICHEAU**Excusés** : TISSEYRE-BOUDET

➔Après approbation du procès verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

CATEGORIE U₁₃

Traitement administratif de la journée du 06 Avril 2019

poule	Défaut de licences Amendes 10 euros	Absence de feuille de match Amende 15 euros	Forfait Amende 15 euros	Non saisie résultat
Peytavy		Quillan FAHVA		
Peytavy	Licences éducateurs Lezignan / Luc 1			

Demi-Finale Peytavy : FAC 3 – HMO1 du 20/04/2019, la commission propose aux deux clubs les dates suivantes : Mercredi 17 Avril 2019, Mercredi 24 Avril 2019 ou dernier délai le Mercredi 1^{er} Mai 2019 (la finale se jouant le Mercredi 8 Mai 2019 à NAUROUZE LA BASTIDE) avec entente des clubs et copie au District. A défaut d'accord la rencontre reste programmée au 20/04/2019.

Trebes FC – O. Ozanam : Entente entre les clubs pour jouer le 20/04/2019 avec copie au District.

RAPPEL !: Les numéros de licences manquants sur les feuilles de matchs sont sanctionnés depuis Janvier 2019 à la rubrique « Défaut de licences »



Le Président de la Commission M. Gérard PITIE

COMMISSION DES FEMININES

PV N° 33 du 11 avril 2019

Présidente Mme ROYER

Présents : Mme SAVIANA Joséphine- M. GONZALEZ José – VIVO Sébastien

CHAMPIONNAT FEMININES SENIORS A 8

samedi 13 et dimanche 14 avril 2019

POULE 1

BRIOLET – FC ALARIC
NAUROUZE LAB - ST PAPOUL
CARCAS FOOT FEM 2 - FC CRITOURIEN 2

POULE 2

LIMOUX P- US MONTAGNE NOIRE
LUC/MOUSSAN - NARBONNE UFC
GFPLM- TRAPEL P

POULE 3

FC MALEPERE – FANJEAUX
VILLALIER - MALVES
LAP/HAF - LES MARTYS

1/2 FINALES DU CHALLENGE GARAUD FEMININES A 8

Le 20 avril 2019

ST PAPOUL – ALARIC
FC BRIOLET – NAUROUZE LABASTIDE

La Présidente de la Commission

COMMISSION D'ENTRAIDE

PV N°33 du 11/04/2019

Président : M. SAYEN

REUNION

La Commission d'Entraide se réunira le Jeudi 25 Avril à 18h15 avec à l'ordre du jour l'aide aux joueurs blessés

Le Président de la Commission